



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 17 juin 2026 à 18 heures 30 minutes
en Mairie

Présents :

Mme BERTIN Solenn, M. BLONDEL Stéphane, Mme BLY Natacha, M. CAHARD Jacques, Mme CHAILLOUX-DESCOURVIERES Nathalie, Mme CLÉMENT Isabelle, M. CROSNIER LECONTE Alban, M. DUGATS François, Mme DUJARDIN Elodie, M. GOBRON Dominique, M. MAINGOT Alexis, M. NAUCHE Sébastien, M. PARIS Frédéric, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SECK Tatiana

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme DUJARDIN Elodie

Président de séance : M. CAHARD Jacques

Date des convocations : 10/06/2026

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026
- 2) Création et suppression d'un emploi permanent – Service administratif
- 3) Création d'un emploi permanent – Service périscolaire
- 4) Création et suppression d'un emploi permanent – Services scolaire et périscolaire
- 5) Médiation préalable obligatoire - Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- 6) Désignation du représentant de la commune à la Mission Locale Caux- Seine Austreberthe
- 7) Subvention à l'association Médi-Caux bus
- 8) Direction régionale des finances publiques – Opération de fiabilisation des éléments de confort des habitations
- 9) Motion contre le projet de fermeture du centre d'examen du permis de conduire pour les véhicules légers
- 10) Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 a été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux. Sans remarque, il est approuvé.

2 - Création et suppression d'un emploi permanent - Service administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose que l'accroissement de la population de Valliquerville impacte le travail des services administratifs de la Mairie. L'augmentation des dossiers des demandes d'urbanisme, les dossiers liés à l'école et aux services périscolaires, les réponses à apporter aux courriers, courriels ou appels téléphoniques, des administrés ont une conséquence sur le volume du temps de travail des secrétaires.

Certaines heures, en plus du temps de travail effectif, sont, d'ailleurs, déjà réalisées et rémunérées en heures complémentaires non majorées. Il convient de régulariser et d'actualiser une situation sur un poste permanent non complet de 26 heures hebdomadaires pour nécessité de service. Monsieur le Maire propose l'augmentation de 2 heures passant ce poste de 26 à 28 heures hebdomadaires. En raison d'une augmentation du temps de travail inférieure à 10%, l'avis du comité Technique Paritaire n'est pas requis. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 21 janvier 2026, Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif, en raison de la nécessité de service du fait d'un surcroît de travail,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif, permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026 ;
- la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil, de traitement du courrier et courriel, des demandes d'urbanisme, rédaction d'actes, de l'état civil, organisation des élections, de la facturation périscolaire.
- Le tableau des emplois, joint à cette délibération, est ainsi modifié ,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, 6411, 6451 et 6453.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Création d'un emploi permanent - Service périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'en octobre dernier, en raison d'une modification d'organisation à la suite de l'arrivée du nouveau fournisseur de repas de cantine et l'application de la réglementation Egalim, il avait été créé un poste d'aide au restaurant scolaire sur un accroissement d'activité pour 9 mois. A ce jour, l'expérience a démontré que ce poste est indispensable au bon fonctionnement du service de cantine et qu'il conviendrait de le pérenniser. Monsieur le Maire indique, également, la nécessité de la présence d'un agent supplémentaire lors de la garderie du soir en raison d'un nombre croissant d'enfants en permettant ainsi de les scinder en deux groupes afin de les autoriser à aller jouer dans la cour de récréation plus longtemps.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20,48 heures hebdomadaires annualisées.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6°.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La création d'un emploi permanent, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 20,48 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026, pour exercer les fonctions de service de cantine, de nettoyage du matériel et du réfectoire, de surveillance de garderie et d'entretien des locaux,
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat,
- Le tableau des emplois, joint à cette délibération, est ainsi modifié,

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, 6411, 6451 et 6453.
VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Création et suppression d'un emploi permanent - Services scolaire et périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'accroissement du nombre d'enfants à l'école, il a été nécessaire de réorganiser en partie les plannings des agents pour la rentrée scolaire prochaine. Cette réorganisation passe par une augmentation d'une demi-heure par jour, sur les semaines d'école, du poste d'ATSEM créé par le conseil municipal le 4 septembre 2024 à raison de 20,61/35^{ème}.

En raison d'une augmentation du temps de travail inférieure à 10%, l'avis du comité Technique Paritaire n'est pas requis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la suppression de l'emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C, du grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, non complet à raison de 20,61/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026;

- la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C, du grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, non complet à raison de 22,18/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026 pour exercer les fonctions suivantes : aide auprès des enfants en collaboration avec l'enseignant(e) en charge des enfants en maternelle, surveillance des enfants sur le temps périscolaire et nettoyage des locaux, aide au repas et nettoyage du matériel pédagogique et de l'espace dédié.

- Le tableau des emplois, joint à cette délibération, est ainsi modifié,

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, 6411, 6451 et 6453.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Médiation préalable obligatoire - Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé et généralisé la Médiation Préalable Obligatoire (MPO). Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, relatif à la procédure de de MPO applicable à certains litiges de la fonction publique et certains litiges sociaux, met en œuvre ce dispositif. La médiation est une voie novatrice qui a vocation à éviter un recours contentieux et à rapprocher les parties en vue de réinstaurer un dialogue. La MPO est obligatoire entre l'employeur public et son agent avant tout recours contentieux de ce dernier contre l'une des décisions individuelles défavorables listées par le décret. La mission de MPO est une compétence obligatoire des centres de gestion. La convention permet aux collectivités d'adhérer à la MPO, les agents ne pouvant plus saisir directement le juge administratif sans MPO. Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76).

Après délibération, le conseil municipal valide la convention d'adhésion « Médiation préalable obligatoire » avec le CDG76 telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Désignation du représentant de la commune à la Mission Locale Caux-Seine Austreberthe

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Valliquerville est adhérente à la Mission Locale Caux-Seine Austreberthe depuis de nombreuses années et encore en 2026. La Mission Locale est une association engagée dans l'accompagnement des jeunes sortis du système scolaire, en faveur de leur insertion

professionnelle et sociale, sur un territoire couvrant Yvetot, Barentin et Le Trait. En tant qu'adhérent, la commune doit désigner un représentant. Mesdames Isabelle CLÉMENT et Elodie DUJARDIN proposent leurs candidatures.

Le vote se déroule à bulletins secrets.

Les résultats sont les suivants : 3 voix pour Mme CLÉMENT et 12 voix pour Mme DUJARDIN.

Madame Elodie DUJARDIN est désignée représentante de la commune à la Mission Locale Caux-Seine Austreberthe.

7 - Subvention à l'association Médi-Caux bus

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget 2026, le détail de l'ensemble des subventions a été présenté au conseil municipal du 30 avril 2026. Par suite d'un incident technique, la subvention à l'association Médi-Caux Bus n'est pas apparue dans l'édition ni lors du transfert du budget. Afin de permettre le versement du montant prévu, à savoir, 200,00 €, il convient de prendre une délibération.

Après délibération, le conseil municipal valide l'octroi de la subvention 2026 de 200,00 € à l'association Médi-Caux Bus et autorise son versement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Direction régionale des finances publiques - Opération de fiabilisation des éléments de confort des habitations

Monsieur le Maire explique que la base servant de calcul à la taxe foncière est appelée la valeur locative. Celle-ci est composée de plusieurs composants de calcul dont des éléments dits « de confort » tels que l'électricité, douche, lavabo, toilettes etc. Chaque élément de confort est traduit en mètres carrés supplémentaires : 4m² pour le raccordement à l'eau ou la présence d'une douche, 5m² pour une baignoire, 2m² pour le raccordement à l'électricité, etc. L'administration fiscale estime que de nombreux locaux sont enregistrés comme n'étant pas pourvus de ces éléments de confort ayant comme conséquence une iniquité des contribuables face à l'impôt. La mise à jour touche principalement les biens construits avant 1970, époque où ces équipements n'étaient pas systématiquement déclarés aux services fiscaux.

D'un point de vue technique, la prise en compte de ces éléments de confort peut dorénavant être réalisée sans nécessiter d'opérations de saisie chronophages pour les services de la DGFIP. Ainsi l'administration fiscale est à même de mettre en œuvre, en accord avec la collectivité locale dans le cadre d'une démarche partenariale orientée sur la fiabilisation des bases fiscales, cette opération de complètement automatique des éléments de confort jugés essentiels. Avant la prise en compte en taxation de ces nouveaux éléments d'évaluation, les propriétaires des locaux concernés seront informés, par un courrier individualisé mis à disposition dans leur espace sécurisé sur impots.gouv.fr, de l'évolution de leurs éléments d'évaluation, incluant le détail des éléments de confort avant et après l'opération de fiabilisation. Le propriétaire aura ainsi la possibilité de signaler tout écart avec la réalité des caractéristiques de son bien, et cela avant toute taxation.

Sur notre commune, l'administration fiscale estime que 195 locaux, sur 614, manqueraient d'au moins un élément de confort.

L'opération de fiabilisation des éléments de confort est subordonnée à l'accord préalable du Maire. Néanmoins, Monsieur le Maire souhaite soumettre cette question aux membres du conseil municipal présents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Motion contre le projet de fermeture du centre d'examen du permis de conduire pour les véhicules légers

Le Syndicat UNIC, en association avec les autres syndicats d'Auto-écoles, a interpellé le Préfet de Région et les élus locaux sur un projet actuellement à l'étude par les services de l'État en Seine-Maritime, visant à centraliser une part significative des examens du permis de conduire sur le futur centre d'examen de Barentin.

Une telle mesure de réorganisation, a notamment pour objectif la fermeture de plusieurs centres d'examens du permis de conduire sur Rouen mais également celui d'Yvetot qui est actuellement fixé sur le parking du Lycée Agricole situé sur la commune d'Auzebosc.

Si la décision de fermeture de ce centre d'examen devait être confirmée par Monsieur le Préfet, cela conduirait obligatoirement toutes les personnes du bassin de vie d'Yvetot, une partie de Rouen, Lillebonne, Gravenchon à se déplacer à Barentin, sur le site dédié de la DDTM à côté de la nouvelle piscine et ce dès début 2027. Soit pour les permis B (VL), environ 3400 examens/an délocalisés pour les 19 auto-écoles du secteur, représentant environ 40 moniteurs.

Dans un contexte où la proximité des services publics, l'égalité territoriale et la mobilité des jeunes sont au cœur des attentes citoyennes, les élus du conseil municipal de Valliquerville rappellent aux services de l'État que 5 755 jeunes sont scolarisés sur le territoire d'Yvetot. 1 800 lycéens sont scolarisés sur Yvetot et 1 054 lycéens et étudiants post bac sont scolarisés au lycée Agricole sur le lieu du centre d'examen actuel. Ce regroupement menace la survie des auto-écoles de proximité et la possibilité pour les personnes ayant peu de moyens de passer le permis à un prix raisonnable, et avoir ainsi les clés en main pour trouver un travail.

En effet, pour préparer l'examen, les auto-écoles devraient se rendre avec leurs élèves sur le secteur de Barentin, ce qui n'est pas possible en termes de distance et occasionnerait des surcoûts très importants, dans un contexte déjà complexe d'augmentation des coûts du carburant. Sur une heure de conduite, il n'est pas possible pour les auto-écoles du secteur de se rendre à Barentin pour entraîner leurs élèves et revenir à leur base, sans compter que ce n'est pas sur le trajet Yvetot-Barentin qu'ils vont pouvoir perfectionner leur conduite en milieu urbain.

Cette mesure est une aberration pour l'écologie, pour l'économie de proximité au profit d'une centralisation génératrice de coûts pour tous, et contraire aux politiques mises en place pour lever les freins à l'emploi.

Le conseil municipal de Valliquerville qui ne remet pas en cause l'investissement réalisé pour le passage des permis motos et PL, entend défendre un service public de proximité, exprime ainsi son soutien à tous ceux qui seront un jour amenés à passer l'examen du permis de conduire ainsi qu'aux auto-écoles qui les forment.

C'est pourquoi, les élus de Valliquerville demandent que l'examen du permis de conduire pour véhicules légers soit maintenu sur le territoire yvetotais, ville située au centre d'un bassin de vie de près de 80 000 habitants.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- De s'opposer au projet de regroupement du passage des permis B (VL) à Barentin et à la fermeture du centre d'examen du permis de conduire d'Yvetot situé au Lycée Agricole d'Yvetot,
- De demander à Monsieur le Préfet de maintenir le centre d'examen du permis de conduire dans les conditions actuelles avec le départ du Lycée Agricole d'Yvetot.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'information concernant la découverte d'une marnière dans la résidence des capucines sur demande de Monsieur Blondel. Monsieur le Maire relate les événements de la découverte. Le constructeur d'une maison a été alerté par un plombier présent sur le chantier, travaillant dans le vide sanitaire, et ayant découvert un trou d'une profondeur d'environ 28 mètres et laissant supposé la présence d'une cavité de type marnière. La commune n'ayant pas encore réalisé la reprise des voiries du lotissement, les différents protagonistes n'ont donc pas contacté la Mairie (le lotisseur étant le propriétaire de la voirie). Néanmoins, monsieur le Maire a souhaité mettre à disposition de ce lotisseur ses connaissances sur la procédure puisque la commune avait déjà fait face à un événement similaire lors de la découverte de la marnière dans la résidence des Terres de Chaume en décembre 2024. Ce dossier passe, dans un premier temps, par la rédaction et l'application d'un arrêté communal d'interdiction d'accès des parcelles concernées puis, par la réalisation d'une première étude, issue du passage d'une caméra, pour confirmer qu'il s'agit bien d'une manière afin de déclencher le fonds Barnier (subvention de 80%). Une seconde inspection, avec un sonar, a eu lieu lundi dernier, estimant le volume à combler à 200m³. Ce dossier suit son cours.

Monsieur Maingot informe les membres présents que l'entreprise en charge du remplacement des grillages du clocher de l'église est intervenue la semaine dernière . Les opérations d'investissement votées ont été enclenchées et les travaux seront réalisés en fonction du planning des entreprises.

Madame Bly souhaite donner quelques chiffres concernant la fréquentation du centre de loisirs intercommunal. Les tarifs demandés aux familles varient, en fonction du quotient familial, entre 9,80 et 11,55 € la journée repas compris. L'amplitude d'accueil des enfants se situe de 8h30 à 17h avec, si besoin, une garderie le matin et le soir. Sur les vacances de printemps, et sur les 471 journées occupées, 187 journées l'étaient par des enfants valliquervillais. Sur cette même période, la participation financière de notre commune est de 1 925€. L'été prochain, les enfants seront accueillis du 7 au 31 juillet par une équipe de 18 animateurs, un directeur de centre et une directrice adjointe.

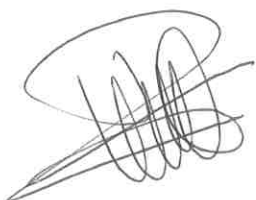
Concernant les prévisions des effectifs de notre groupe scolaire à la rentrée prochaine, ceux-ci sont estimés entre 138 et 145 élèves. L'ouverture possible d'une 6^{ème} classe sera connue le 26 juin. Madame Bly rappelle que la répartition des classes est du ressort de l'équipe pédagogique, c'est-à-dire, les enseignantes présentes à ce jour. Les premières réflexions sur cette ouverture de classe laissent penser qu'elle serait installée dans l'actuel dortoir et le dortoir transféré dans la salle de motricité.

Madame Bly rappelle que la commission des solidarités se réunira au cours du dernier trimestre pour définir la composition du colis de Noël des aînés.

Monsieur le maire propose des dates pour les prochains conseils municipaux sous conditions de sa disponibilité : le 9 septembre, le 21 octobre et le 9 décembre. Celles-ci seront confirmées au fur et à mesure des réunions.

Sans autre questions ni intervention, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et lève la séance à 19h45.

Le Secrétaire de séance,



Fait à VALLIQUERVILLE

Le Maire,

